

Contribution URIS au RAA

Défendre notre métier, défendre les décrets de 1950

Combattre à tous les niveaux le système paralysant des « *tendances* », c'est ce à quoi nous entendons contribuer. C'est dans cet esprit que nous abordons la discussion sur l'activité du S3, sans donner de « *consigne de vote* » de « *tendance* ».

Le 12 décembre, V Peillon a dû annoncer le report de son projet de remise en cause des décrets de 1950. Car il y a eu la grève des professeurs de CPGE et, dans des centaines d'établissements, des AG ont été convoquées par les sections SNES.

Nous assistons à une volonté de remettre en cause par Vincent Peillon notre métier d'enseignant et notre statut. Le rapport d'activité condamne à juste titre « *la volonté d'imposer à marche forcée une conception d'un métier caporalisé : choix de privilégier l'indemnitaire sur les minorations de service, suppressions des décharges de service (heures de labo), service des enseignants en CPGE, élargissement des missions.* » Comment faire pour la combattre?

Les décrets de 1950 : « Une digue protectrice »

Les décrets de 1950 sont une protection pour les personnels :

Notre service est défini par un décret national, non par un chef d'établissement, ni par une lettre de mission, ni par le CA de tel ou tel établissement, comme le propose le ministre Peillon. Ceci ne pourrait conduire qu'à des dérives de toutes sortes.

Notre service est défini exclusivement en nombre d'heures de cours, dans une discipline, de façon hebdomadaire. Il n'y a pas d'annualisation du temps de travail. Il n'y a aucune référence au temps de service en vigueur de la fonction publique car, notre temps de service est dérogatoire au statut général et inscrit comme tel dans la loi depuis 1946.

Toutes les tâches (*jusqu'à la rédaction des projets d'établissement et la participation aux actions de partenariat pour tous les enseignants !*) que veut imposer le projet Peillon ne sont pour l'instant en aucun cas inscrites dans nos obligations de service.

Les tâches particulières sont prises en compte par une diminution du temps de service (heure de première chaire en lycée, heure de labos) et non par des indemnités (qui fondraient avec l'inflation).

Les décrets de 1950, sont une « *digue protectrice* ».

Le projet Peillon n'est en rien une amélioration de nos conditions de travail et de rémunération.

Que signifie demander « *que toute discussion sur l'évolu-*

tion du métier s'accompagne d'une revalorisation générale » ? On ne peut brader notre statut contre quelques indemnités.

Diminuer les maxima de service oui, supprimer et brader notre statut non, non et non.

Le SNES Créteil a pris ses responsabilités et a appelé à la grève le 5 décembre aux côtés du premier degré en grève sur les rythmes scolaires, aboutissant à un appel unitaire académique SNES, FO, CGT, SUD pour l'abandon des projets Peillon. Notre académie n'aurait-elle pas du prendre une décision semblable ?

Des S1 de l'académie ont pris position et participé à la rédaction de motions unitaires d'établissements exigeant le maintien de leur statut, et par conséquent l'abandon du projet de réforme de nos statuts fondés sur les décrets de 1950.

Poursuivre les réunions d'assemblées générales dans tous les établissements, est une nécessité pour préparer la grève pour l'abandon définitif du projet Peillon.

RETRAITES, UNITE SYNDICALE

La nouvelle réforme représente un véritable recul social avec le passage de la durée de cotisation à 43 années.

Dans ces conditions, nous nous félicitons du rejet de ce projet par la CGT et FO, rejointes par la FSU et SUD, ainsi que de la prise de position de la CA nationale du SNES pour le retrait du projet.

Nous partageons avec le rapport « *la volonté de faire vivre le cadre unitaire FO, FSU, Solidaires et CGT* ».

En effet reconstituer avec la CFDT, qui soutient toutes les contre réformes, qui soutient la réforme Peillon des rythmes et celle sur le métier du second degré, un cadre d'action qui condamne les « *corporatismes* » au nom de « *l'intérêt général* », ne peut conduire qu'à l'abandon de nos revendications et à de lourdes défaites.

NON A LA FERMETURE DES CIO ET DES PETITS COLLEGES

Le rapport aurait du mentionner le combat nécessaire contre les fermetures de CIO programmés dans le Val d'Oise et les Hauts de Seine. Ces décisions de fermeture découlent directement de la loi d'orientation sur l'école (loi de refondation)

Nous considérons que le S3 doit s'opposer, comme le font les personnels et les parents, au projet de fermeture du collège André Chénier de Mantes la Jolie, prélude à la fermeture des petits collèges de l'académie.